

Commune de CLERES (Seine-Maritime)  
Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2019 à 20 H 30**

	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs à
Mme Nathalie THIERRY	<b>X</b>			
M. Jean-Jacques DEHAIS	<b>X</b>			
Mme Françoise VAUTIER	<b>X</b>			
Mme Sophie CLAIR			<b>X</b>	Mme HAVET Dominique
M. Gérard DUJARDIN	<b>X</b>			
Mme Dominique HAVET	<b>X</b>			
M. Pierre LOZOUET			<b>X</b>	
Mme Armelle DUBEC	<b>X</b>			
M. Éric LESOBRE	<b>X</b>			
Mme Sandrine BOINET-TOURMENTE	<b>X</b>			
M. Xavier LEVASSEUR	<b>X</b>			
Mme Valérie BASLEY			<b>X</b>	
M. Emmanuel MOREL			<b>X</b>	
Mme Chantal DUJARDIN	<b>X</b>			

Secrétaire de séance : Mme VAUTIER Françoise.

**1° : ACQUISITION FONCIERE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de maisons de ville dans le centre bourg et l'opportunité d'agrandir l'assiette foncière du projet par l'acquisition des parcelles AC 41 et AC 44.

Mme le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est compétente en matière d'urbanisme et de fait, le droit de préemption urbain lui est automatiquement transféré sur l'ensemble des périmètres sur lequel il est institué. Lors du Conseil Communautaire du 20 Mars 2017, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a délégué à la Commune de Clères l'exercice du droit de préemption urbain.

Par délibération en date du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a accepté la délégation du droit de préemption urbain proposé par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin le 20 Mars 2017.

La Commune a reçu le 23 Juillet dernier une déclaration d'intention d'aliéner concernant les 2 parcelles : AC n°41 et AC n°44, au prix de cent cinquante-cinq mille euros, plus dix mille euros de commission.

Mme le Maire propose au Conseil que la Commune exerce son droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal estime que cette propriété revêt un intérêt communal. Le projet envisagé est l'aménagement d'habitat en définissant une programmation d'une densité supérieure ou égale à la densité environnante.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents après en avoir délibéré valablement **est favorable** à l'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées AC 41 et AC 44, au prix de cent cinquante-cinq mille euros, plus dix mille euros de commission, **donne délégation** à Madame Le Maire pour exercer son droit de préemption urbain communal ; **donne tout pouvoir** à Mme le Maire pour qu'un acte authentique soit dressé devant Notaire.

**2° - MARCHÉ DE TRAVAUX : AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSE DE BOURG ET ROUTE DU TÔT (RD6 ET RD 155) :**

Présentation du rapport d'analyse des offres proposé par le Cabinet CRAQUELIN :

Critères de sélection des candidatures et de jugement des offres :

- Valeur technique : coefficient de pondération : 0.50 apprécié à partir du mémoire technique.
- Prix des prestations : coefficient de pondération : 0.50

Prix des prestations offres de base :

Offre la plus basse/offre considérée = note x 20 x 0.50

CANDIDATS	MONTANTS OFFRES DE BASE HT TRANCHE FERME	MONTANTS OFFRES DE BASE HT TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL DES OFFRES DE BASE	NOTES PONDEREES DES PRIX
VIAFRANCE	183 264.05	320 334.30	503 598.35	7.82
ASTEN	165 744.10	295 186.54	460 930.64	8.54
COLAS	162 416.90	287 252.30	449 669.20	8.76
FIZET	144 759.45	249 069.61	393 829.06	10.00

Classement, tous critères confondus après pondération :

CANDIDATS	NOTES PONDEREES VALEUR TECHNIQUE	NOTES PONDEREES PRIX DES PRESTATIONS	NOTES PONDEREES GENERALES SUR 20	CLASSEMENT
VIAFRANCE	9.30	7.82	17.12	3
ASTEN	6.70	8.54	15.24	4
COLAS	9.50	8.76	18.26	1
FIZET	8.20	10.00	18.20	2

**Le Conseil Municipal** suit la proposition du Maître d'œuvre, M. CRAQUELIN Samuel (Cabinet CRAQUELIN) et opte donc pour la Société COLAS.

### **3° - POINT SUR LE PRESBYTERE :**

Mme le Maire expose les propositions faites pour l'occupation du presbytère.

Mme EYRAUD, qui a testé le lieu lors de la fête de la jonquille, souhaite installer son activité professionnelle d'atelier de confection de pâtisserie, sur une partie du RDC du presbytère.

Dans un premier temps, son installation se ferait à titre provisoire. Il est envisagé une convention d'occupation sur 6 mois.

Concernant les étages, il semble que le projet d'y faire de l'hébergement, chambres d'hôtes ou gîte soit une réponse à la demande, aussi bien du Parc de Clères que des touristes.

L'association WELCOME nous a sollicité pour l'accueil de la famille Ouighours, sur un temps limité, dans l'attente que leur situation se régularise. Un protocole d'occupation des locaux sur une période de 3 mois, renouvelable après accord des parties pourrait être envisagé. Il est convenu que dès que nous commencerons la réhabilitation du presbytère en hébergement marchand, ils devraient quitter les lieux.

Après un long débat qui a permis à chacun de s'exprimer sur ces questions, **le Conseil Municipal autorise** Mme le Maire d'un part, à signer la convention avec Mme EYRAUD et d'autre part, à signer le protocole d'accord pour une durée de 3 mois, à partir du 13 Août 2019, pour la famille Ouighours.

### **4° - POINT SUR LA MAISON DE SANTE :**

La Commission d'appel d'offres de l'EPFN se réunira à la Mairie le 11 Septembre à 14 H 30, afin de présenter le rapport d'analyse des offres et désigner les attributaires du marché de travaux.

Séance levée à 22 H 00.